



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Original : anglais
septembre 2009

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE POUR LES MALADIES ANIMALES DE L'OIE

Paris, 8-11 septembre 2009

Une réunion de la Commission scientifique pour les maladies animales s'est tenue du 8 au 11 septembre 2009 au siège de l'OIE à Paris. Le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, accueille et félicite les membres élus de la Commission. Il rappelle le rôle fondamental de l'expertise apportée par la Commission scientifique à l'OIE et à ses Membres, notamment pour garantir la rigueur scientifique des normes sanitaires applicables aux animaux terrestres. Le Docteur Vallat expose les grandes lignes du plan stratégique actuel (2006-2010) ainsi que les thèmes intéressant la Commission qui seront très probablement inscrits dans le prochain plan stratégique (2011-2016), sous réserve de son adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE en mai 2010. Il invite la Commission à examiner ses priorités en se référant au Plan stratégique de l'OIE et à apporter des éléments de réflexion sur le futur plan stratégique, afin de les soumettre à la considération du Conseil de l'OIE durant sa réunion d'octobre 2009. Il relève un certain nombre de questions prioritaires auxquelles la Commission devra prêter toute son attention, à savoir : le projet d'ajouter de nouvelles maladies à la liste actuelle des maladies faisant l'objet d'une reconnaissance officielle du statut indemne des Membres par l'OIE ; la possibilité d'inclure un certain nombre de maladies des équidés dans la liste des maladies faisant l'objet d'une reconnaissance officielle de pays ou de zone indemne ; le rôle de plus en plus important joué par l'interface entre les animaux domestiques et sauvages dans l'épidémiologie et la propagation mondiale des maladies animales, et sa prise en compte dans le cadre du concept « Un monde, une seule santé » et des maladies émergentes. Il se félicite de la décision de la Commission de réviser les chapitres actuels du *Code terrestre* sur les maladies des abeilles et invite la Commission à prendre en compte le rôle des pesticides ainsi que les conséquences de ces maladies sur la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments. Le Docteur Vallat invite également la Commission à réfléchir sur les nouveaux domaines scientifiques qui pourraient acquérir une importance déterminante pour l'OIE à l'avenir.

La réunion est présidée par le Docteur Gideon Brückner, Président de la Commission scientifique. Le Docteur Kenichi Sakamoto est nommé rapporteur.

L'ordre du jour et la liste des participants figurent respectivement dans les [Annexes I](#) et [II](#).

1. Rapport de la Réunion du Bureau de la Commission scientifique pour les maladies animales, 12 juin 2009

La Commission entérine le Rapport de la Réunion du Bureau de la Commission scientifique, qui s'est tenue le 12 juin 2009.

Lors de l'examen de ce rapport, le Président de la Commission rappelle brièvement le mandat de la Commission et précise certaines questions d'ordre administratif, telles que l'importance du soutien fourni par le Service scientifique et technique et les contributions attendues de chaque membre de la Commission. Il rappelle l'importance de soumettre à la Commission pour approbation une copie finalisée du projet de rapport lors de la dernière journée de chaque réunion, et de distribuer à ses membres les documents de travail et les ordres du jour des réunions à venir, au moins trois semaines avant chaque réunion. Il réaffirme la décision prise par le Bureau de la Commission de tenir au moins une fois par an une réunion en même temps que les autres Commissions

spécialisées, afin de pouvoir examiner avec elles des questions d'intérêt commun. Il indique aux membres de la Commission qu'il leur faudra assister à un certain nombre de réunions des groupes ad hoc en qualité d'observateurs, et fournir à ces groupes des orientations si nécessaire. Toutefois, les membres de la Commission ne présideront pas les réunions des groupes ad hoc convoqués par la Commission.

2. Mandat de la Commission scientifique pour les maladies animales

La Commission a examiné son mandat tel qu'approuvé par l'Assemblée générale des Délégués de l'OIE en 2003 et observe qu'un certain nombre d'amendements sont devenus nécessaires afin de tenir compte des évolutions depuis cette date, notamment la nouvelle composition de la Commission. La Commission soumet également à la considération du Conseil de l'OIE d'autres amendements traduisant l'exigence de confidentialité des données et d'impartialité des membres de la Commission, de même qu'une déclaration d'intérêts, destinée non seulement aux membres de la Commission mais aussi aux membres des Groupes de travail et des Groupes ad hoc de l'OIE. Après examen, la Commission entérine le projet d'Accord sur cette question et le soumet à l'approbation du Directeur général et du Conseil de l'OIE. La Commission fait observer que sa dénomination, « Commission scientifique pour les maladies animales », n'est pas en harmonie avec celle des autres Commissions, et propose au Conseil d'accepter qu'elle soit changée en « Commission scientifique pour la santé des animaux terrestres », ce qui refléterait mieux la portée de la contribution scientifique apportée par la Commission à l'OIE et aux autres Commissions spécialisées.

3. Programme de travail de la Commission pour 2009/2010

La Commission a examiné son programme de travail pour 2009/2010, qui est adopté avec quelques mises à jour. Les dates des réunions des Groupes ad hoc et du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages ont été confirmées en accord avec le Service scientifique et technique de l'OIE, ainsi que les dates provisoires pour les nouveaux Groupes ad hoc chargés respectivement de la maladie vésiculeuse du porc et de l'évaluation du statut sanitaire des pays au regard des maladies des équidés. La participation des membres de la Commission aux réunions des groupes ad hoc a été précisée et confirmée.

3.1 Groupes ad hoc – programmes de travail et mandats

La Commission a dressé la liste des Groupes ad hoc à constituer ainsi que des experts qui pourraient les composer, afin de soumettre ces propositions au Directeur général. La Commission a examiné, corrigé et entériné les mandats respectifs des Groupes ad hoc suivants, qui se réuniront dans le courant de l'année :

- Groupe ad hoc chargé de la révision et de la mise à jour du chapitre du *Code terrestre* sur la rage ;
- Groupe ad hoc chargé de la révision et de la mise à jour des chapitres du *Code terrestre* sur les maladies des abeilles ;
- Groupe ad hoc chargé de la révision et de la mise à jour du chapitre du *Code terrestre* sur la brucellose ;
- Groupe ad hoc chargé d'étudier l'opportunité de préparer un chapitre sur la fièvre hémorragique de Crimée-Congo pour le *Code terrestre* ;
- Groupe ad hoc chargé de la révision et de la mise à jour du chapitre du *Code terrestre* sur la peste des petits ruminants ;
- Groupe ad hoc chargé d'évaluer les dispositions du *Code terrestre* en vue de la reconnaissance officielle par l'OIE du statut sanitaire des pays au regard des maladies des équidés figurant sur la liste de l'OIE, avec en premier lieu l'évaluation des dispositions permettant de reconnaître les pays ou zones indemnes de peste équine ;
- Groupe ad hoc sur l'épidémiologie ;
- Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages.

Les mandats respectifs de ces Groupes ad hoc et du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages figurent dans l'[Annexe III](#) du présent rapport. Aucune modification n'a été apportée aux mandats des autres Groupes ad hoc (Groupes ad hoc pour l'évaluation du statut des Membres au regard de la fièvre aphteuse, de la peste bovine, de la péripneumonie contagieuse bovine [PPCB] et de l'encéphalopathie spongiforme bovine [ESB]).

3.2 Programme des réunions scientifiques

La Commission prend acte des réunions scientifiques figurant sur le programme établi par le Service scientifique et technique et confirme la participation de membres de la Commission à certaines d'entre elles. La liste sera réexaminée et actualisée lors des prochaines réunions de la Commission.

4. Examen des rapports des réunions des Groupes ad hoc

4.1 Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la fièvre catarrhale du mouton, 14 avril 2009

La Commission entérine le rapport après avoir effectué quelques corrections. Ces changements sont surtout liés au fait que la transmission maternelle du sérotype BTV-8 du virus de la fièvre catarrhale du mouton a été scientifiquement établie ; il faut garder à l'esprit que le *Code terrestre* devra être amendé si des éléments scientifiques venaient à établir une situation similaire pour d'autres sérotypes du virus de la fièvre catarrhale ovine. La Commission estime également que l'aire de répartition géographique mondiale du virus de la fièvre catarrhale du mouton indiquée dans le *Code terrestre* ne devrait pas être fixée de manière définitive ; par conséquent, elle préconise de se référer à l'évolution historique de la répartition connue du virus, ce qui permettra d'inclure les changements intervenus sur ces limites géographiques, comme ce fut le cas récemment avec l'extension du sérotype BTV-8 vers le nord de l'Europe.

Ce rapport figure dans l'[Annexe IV](#).

4.2 Rapport du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie, 15-16 avril 2009

La Commission entérine le rapport du Groupe ad hoc. Le retard que semble prendre la préparation éditoriale du *Manuel de surveillance des maladies animales* suscite quelques inquiétudes. Après avoir examiné le contenu proposé pour ce *Manuel de surveillance*, la Commission conclut que le but n'est pas de publier un ouvrage de référence de plus sur la surveillance des maladies animales, mais un véritable guide pratique destiné aux vétérinaires et aux para-professionnels vétérinaires. Le *Manuel de surveillance* doit donc offrir un compromis acceptable entre les concepts et présentations théoriques et l'utilisation pratique dans des conditions de terrain. L'ouvrage devra accorder une place centrale aux méthodes et aux recommandations du *Code terrestre* de l'OIE visant à démontrer l'absence de maladie ou d'infection, ainsi qu'aux lignes directrices de l'OIE sur la surveillance à exercer pour démontrer l'absence de maladie ou d'infection en vue de la reconnaissance du statut indemne. La Commission demande au Groupe ad hoc de traiter les questions soulevées par la Commission lors de sa prochaine réunion et de fixer un délai pour la finalisation du *Manuel de surveillance*.

La Commission a également examiné l'état d'avancement de la rédaction des Lignes directrices sur l'utilisation de modèles épidémiologiques pour la gestion des maladies animales, conformément à la Résolution adoptée lors de la 75^e Session générale de l'OIE après la présentation de ce Thème technique. Le *Manuel de surveillance des maladies animales* devra comporter un chapitre explicatif qui exposera cette question de manière claire et succincte. Le Groupe ad hoc désigné devra avoir achevé pour sa prochaine réunion la rédaction du chapitre sur les modèles épidémiologiques destiné au *Code terrestre*.

L'ordre du jour de la réunion du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie a été examiné et modifié en conséquence.

Ce rapport figure dans l'[Annexe V](#).

4.3 Thème technique présenté lors de la 77^e Session générale de l'OIE, mai 2009 : Conséquences des changements climatiques et des modifications de l'environnement sur les maladies animales émergentes ou ré-émergentes et sur la production animale

Suite aux échanges entre le Directeur général et le Bureau de la Commission concernant les nombreuses incidences transversales de ce concept, la Commission recommande de préparer d'abord un projet de document d'orientation sur le sujet, destiné à l'OIE, ce qui permettra ensuite d'envisager la convocation d'un Groupe ad hoc, si nécessaire. La Commission prend acte des inquiétudes exprimées par des Membres de l'OIE pendant la 77^e Session générale concernant la nécessité d'aborder les faits imputés au changement climatique dans une perspective adéquate, de manière à éviter les répercussions néfastes pour la production animale et les pratiques de gestion. Le Président de la Commission a été chargé de préparer un document à cet égard, qui sera examiné lors de la prochaine réunion de la Commission.

5. Reconnaissance officielle du statut des pays au regard des maladies des équidés figurant sur la liste de l'OIE

En réponse à la requête adressée au Directeur général de l'OIE par la FEI (Fédération équestre internationale), par laquelle cette dernière demande à l'OIE d'envisager la reconnaissance officielle du statut des pays au regard des maladies des équidés qui figurent sur la liste de l'OIE, la Commission, après examen approfondi, décide que ce processus devrait être lancé sous ses auspices. L'approche adoptée devra porter sur chaque maladie prise individuellement, comme c'est déjà le cas pour la fièvre aphteuse, la PPCB, l'ESB et la peste bovine. La peste équine et la morve sont les deux maladies prioritaires, en commençant par la peste équine. Il sera demandé au Directeur général de convoquer un Groupe ad hoc chargé de réviser le chapitre actuel du *Code terrestre* sur la peste équine et de l'amender en vue de la mise en place d'une procédure de reconnaissance du statut de pays ou de zone indemne de peste équine. La Commission décide de procéder d'abord à la préparation d'un modèle, qui sera ensuite développé et utilisé pour rédiger le chapitre sur la peste équine et celui sur la morve, suivis éventuellement par ceux consacrés aux autres maladies équinées de la liste de l'OIE. La Commission examine et entérine le mandat de ce Groupe ad hoc, qui figure dans l'Annexe III du présent rapport. La prochaine réunion du Groupe ad hoc se tiendra du 10 au 12 janvier 2010.

6. Lignes directrices pour la surveillance et le contrôle des foyers de grippe A/H1N1

Le Service scientifique et technique de l'OIE a demandé à la Commission de réfléchir à l'élaboration de lignes directrices pour la surveillance et le contrôle des foyers d'influenza A/H1N1 et plus généralement des maladies zoonotiques émergentes. La Commission fait observer que cette question est déjà traitée par le réseau OFFLU et ses groupes techniques, et décide de demander au Comité directeur d'OFFLU de préparer un document d'orientation spécifique sur l'influenza A/H1N1, avec l'aide de ses groupes techniques désignés. Néanmoins, la Commission reconnaît la nécessité de fournir un document d'orientation plus général sur la surveillance et le contrôle des nouvelles maladies zoonotiques émergentes, et décide de demander au Groupe ad hoc sur l'épidémiologie d'aborder cette question lors de sa prochaine réunion en septembre 2009.

7. Réseaux de Laboratoires de référence de l'OIE

7.1 Réseau des Laboratoires de référence OIE/FAO sur la fièvre aphteuse

Le Docteur Jef Hammond du Laboratoire de référence de l'OIE à Pirbright, qui dirige également le réseau des Laboratoires de référence OIE/FAO et la base de données ReLAIS a été invité à faire le point pour la Commission sur la situation mondiale de la fièvre aphteuse et sur les activités du réseau. Le rapport très complet présenté par le Docteur Hammond sur la situation mondiale actuelle sera annexé au rapport annuel du réseau et présenté à l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE avec le rapport du Président de la Commission lors de la 78^e Session générale de mai 2010. Le nombre de prélèvements adressés au Laboratoire de référence pour la fièvre aphteuse à Pirbright pendant le premier semestre 2009 est en nette augmentation par rapport aux années précédentes ; les prélèvements proviennent pour la plupart du Moyen-Orient ; tous les prélèvements reçus concernent les sérotypes O et A du virus de la fièvre aphteuse. La Commission a été informée de la teneur de la réunion du réseau OIE/FAO qui s'est tenue à Lanzhou, République populaire de Chine, ainsi que des activités du réseau. Le Docteur Hammond partage l'inquiétude de l'OIE quant à la nécessité de poursuivre la recherche d'un vaccin efficace contre le sérotype SAT-2 du virus de la fièvre aphteuse et informe la Commission que le laboratoire de Pirbright a lancé un programme de recherche pour la mise au point de vaccins adaptés au SAT-2, en plus d'autres activités de développement de vaccins de nouvelle génération contre la fièvre aphteuse.

7.2 Réseau des Laboratoires de référence de l'OIE pour la fièvre catarrhale du mouton

La Commission estime nécessaire d'être tenue régulièrement informée des activités de ce réseau en rapport direct avec les travaux en cours et futurs de la Commission sur cette maladie. La Commission décide d'inviter un représentant du réseau à assister à sa prochaine réunion afin de faire le point sur les activités du réseau.

8. État d'avancement du *Manuel de surveillance de la santé animale de l'OIE*

L'examen de cette question est abordé ci-dessus (paragraphe 4.2, rapport du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie). La prochaine réunion du Groupe ad hoc se tiendra du 29 septembre au 1^{er} octobre 2009. Le Président de la Commission se mettra en rapport avec le président du Groupe ad hoc afin de lui transmettre les préoccupations et les recommandations de la Commission sur cette question.

9. Examen du chapitre du *Code terrestre* sur la rage

Le Docteur Tony Fooks, directeur du Laboratoire de référence de l'OIE pour la rage, Veterinary Laboratories Agency, Royaume-Uni et président nommé du Groupe ad hoc a été invité à examiner avec la Commission la démarche à suivre pour réviser ce chapitre du *Code terrestre*, devenu obsolète. Le projet de mandat de ce Groupe ad hoc a été examiné et amendé afin de tenir compte de la nécessité d'une démarche plus exhaustive, de la possibilité de préparer des lignes directrices pour la surveillance de la rage, des préoccupations des Membres quant aux déclarations du statut indemne de rage, du rôle de la faune sauvage et des virus rabiques présents chez les chauves-souris, et de l'importance de contrôler la rage canine en se référant aux lignes directrices du *Code terrestre* pour le contrôle des populations de chiens errants.

Le Docteur Fooks a exposé brièvement la situation de la rage dans le monde et communiqué à la Commission les informations disponibles sur les activités entreprises au niveau mondial contre cette maladie. S'agissant de la Conférence mondiale sur la rage qui se tiendra en 2011, les organisateurs doivent maintenant envisager la participation d'autres parties prenantes, dont la Commission européenne et l'Organisation mondiale de la santé, et tenir compte des dates prévues pour les autres conférences organisées en 2011.

Le mandat du Groupe ad hoc figure dans l'Annexe III du présent rapport.

10. Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages

La Commission a invité le président du Groupe de travail à examiner avec elle le mandat du Groupe de travail, en soulignant l'importance d'accorder les priorités et les activités du Groupe avec celles de la Commission. Le mandat a été amendé en conséquence, et reflète les responsabilités et la mission du Groupe de travail. La Commission prend acte du rapport de la réunion de janvier 2009 du Groupe de travail et le félicite pour les travaux entrepris et accomplis. La Commission aborde certains aspects du rapport avec le président du Groupe de travail.

La Commission fait part au Groupe de travail de l'impératif immédiat de préparer un document d'orientation destiné à l'OIE afin de déterminer la future stratégie de l'Organisation concernant les thèmes suivants : questions à l'interface entre les animaux domestiques et sauvages ayant une pertinence pour les normes de l'OIE ; évaluation du statut sanitaire des pays ; stratégies de surveillance en vue d'acquiescer le statut indemne ; application des mesures destinées à faciliter les échanges telles que le zonage et la compartimentation ; commerce des espèces d'animaux sauvages ; importance de la faune sauvage dans le cadre du concept « Un monde, une seule santé » et des maladies émergentes, y compris les zoonoses. Le Groupe de travail devra axer les travaux préparatoires de sa prochaine réunion de janvier 2010 sur la rédaction d'un projet de document d'orientation qui sera soumis à la Commission. Une fois ce document d'orientation adopté, la Commission, en accord avec le Groupe de travail et la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, décidera des thèmes spécifiques de santé animale à retenir pour tester l'application de ces orientations et, si besoin, pour amender les chapitres du *Code terrestre* pertinents. La Commission décide parallèlement de demander au Groupe ad hoc sur l'épidémiologie d'examiner ces mêmes questions, en s'attachant plus particulièrement à leurs conséquences sur la reconnaissance du statut sanitaire des pays et sur la surveillance à exercer à cet effet. La Commission examinera les deux documents lors de sa réunion de mars 2010.

A l'issue des discussions, des termes de références ont été établis en vue de la préparation d'un document d'orientation destiné à l'OIE concernant l'interface entre les animaux domestiques et sauvages, comme suit :

- Rédiger un projet de définition de la faune sauvage pour inclusion dans le *Code terrestre*.
- Évaluer les avantages et les inconvénients respectifs des différentes méthodes préconisées dans le *Code terrestre* pour la reconnaissance du statut sanitaire, lorsqu'il s'agit de maladies pour lesquelles la faune sauvage a un rôle épidémiologique.
- Évaluer les procédures de facilitation du commerce international prévues aux termes du *Code terrestre*, telles que le zonage et la compartimentation, en relation avec l'interface entre les animaux sauvages et domestiques, et réfléchir à la manière d'intégrer ces méthodes ou de les harmoniser.
- Évaluer les lignes directrices pour la surveillance de maladies particulières, lorsque la faune sauvage intervient dans ces maladies, en tenant compte des besoins, des coûts, de la mise en œuvre et des effets.
- Questions commerciales liées à la faune sauvage : échanges internationaux d'animaux sauvages et de marchandises dérivées des animaux sauvages.
- Examen de la politique de déclaration des foyers de maladie chez les animaux sauvages, en tenant compte des répercussions sur le commerce.

- Nécessité de modifier la manière d'envisager les maladies de la faune sauvage, en l'axant sur l'agent pathogène plutôt que sur l'espèce animale, et les conséquences de cette nouvelle approche sur la stratégie actuelle d'élaboration des normes internationales.
- Les répercussions du rôle de la faune sauvage dans le cadre du concept « Un monde, une seule santé » pour ce qui concerne l'élaboration des normes de l'OIE, et proposition d'une stratégie pour l'OIE en la matière.

Les prochaines réunions respectives du Groupe de travail et de la Commission se tenant à un intervalle relativement rapproché, il est demandé au président du Groupe de travail d'essayer de finaliser le rapport de sa réunion de janvier 2010 à temps pour que la Commission puisse l'examiner lors de sa réunion de mars 2010. Le Groupe de travail n'ayant plus à attendre de recevoir les questionnaires annuels sur les maladies des animaux sauvages, puisque ceux-ci sont désormais incorporés dans le système WAHIS, il serait souhaitable d'avancer la date de la réunion du Groupe de travail, et de la tenir par exemple en novembre, afin de faciliter la prise en compte des recommandations du Groupe de travail par la Commission scientifique et la Commission du Code terrestre.

La Commission a rapidement évoqué la proposition du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages d'organiser en 2011 une Conférence internationale de l'OIE sur l'interface entre les animaux sauvages et domestiques. La Commission invite instamment le président du Groupe de travail et le Service scientifique et technique de l'OIE à se mettre d'accord sur les parties prenantes et les coorganisateur de cette conférence. Le thème proposé pour la conférence paraissant un peu flou à ce stade, il devra être précisé en fonction des priorités actuelles de l'OIE et des besoins de ses Membres.

Suite à une demande d'assister à la réunion du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages en qualité d'observateur, le président du Groupe de travail est informé que le statut d'observateur n'est pas prévu dans les règlements et les pratiques de l'OIE ; en conséquence, la requête ne peut être exaucée. Si les travaux du Groupe de travail nécessitent une contribution scientifique dans un domaine particulier que les membres du Groupe ne peuvent apporter, le Groupe a la possibilité d'inviter un expert à une réunion organisée spécifiquement à cet effet.

Le mandat amendé du Groupe de travail figure dans l'Annexe III.

11. Le point sur le programme de formation de l'OIE destiné aux points focaux nationaux

Le Service scientifique et technique de l'OIE a fait le point pour la Commission sur les initiatives conduites par l'OIE pour lancer des programmes de formation destinés aux points focaux nationaux. Les termes de référence et le contenu des programmes de formation ont été définis pour chaque point focal national (faune sauvage, sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, produits vétérinaires, bien-être animal, systèmes d'information zoonositaire, maladies des animaux aquatiques). Le programme destiné aux points focaux pour la faune sauvage a démarré avec une première formation organisée dans les Amériques.

12. Questions liées à une maladie spécifique

12.1 Fièvre aphteuse

Plusieurs questions ont été soulevées et examinées concernant le chapitre du *Code terrestre* et l'application des concepts figurant dans ce chapitre pour l'évaluation du statut des pays au regard de la fièvre aphteuse :

- **Compartmentation et fièvre aphteuse** : La Commission réaffirme son adhésion à l'application de ce concept pour la fièvre aphteuse mais reconnaît la nécessité de prêter une attention particulière à l'application des mesures de biosécurité et des principes HACCP¹ lors de sa mise en œuvre. Le risque d'une éventuelle propagation par voie aérienne du virus de la fièvre aphteuse est établi, mais ne constitue pas un risque primaire interdisant l'application du concept de compartmentation. La Commission estime que les dispositions du chapitre 4.4 du *Code terrestre* relatives à l'application de la compartmentation offrent toute l'information dont les Membres peuvent avoir besoin, de sorte qu'il ne lui paraît pas nécessaire d'ajouter dans le *Code terrestre* des lignes directrices spécifiques sur la compartmentation pour la fièvre aphteuse. Néanmoins, la Commission décide de demander l'avis sur ce point du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie, dans la mesure où ce groupe avait été chargé de préparer le chapitre original du *Code terrestre*.

¹ HACCP : Analyse des dangers et des points critiques pour leur maîtrise

- **Questions de procédure et aspects épidémiologiques à prendre en compte pour l'établissement d'une zone de confinement :** Suite aux discussions qui ont suivi une demande présentée récemment par un Membre, qui sollicitait l'établissement d'une zone de confinement après l'apparition d'un foyer de fièvre aphteuse dans une zone déclarée indemne de ce pays, la Commission a réexaminé et confirmé sa décision antérieure concernant la gestion de cette demande. La Commission rappelle que la rapidité de la décision rendue en réponse à une demande est un facteur primordial pour que les Membres puissent tirer le meilleur parti de ce concept sans suspendre les échanges internationaux. La Commission réaffirme que toute demande reçue par l'OIE est d'abord traitée par le Service scientifique et technique qui s'assure de sa conformité aux dispositions de l'Article 8.5.7 du *Code terrestre*. Puis, en accord avec le Président de la Commission, la demande est transmise en urgence par voie électronique aux autres membres de la Commission ainsi qu'au Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Membres au regard de la fièvre aphteuse pour recueillir leurs commentaires et avis. Si un consensus est atteint à l'issue des échanges électroniques entre les membres de la Commission, la décision est transmise au Siège de l'OIE. Toutefois, si cela s'avère nécessaire, le Président de la Commission peut demander au Directeur général de convoquer en urgence une réunion extraordinaire du Bureau de la Commission au siège de l'OIE ; les coûts de cette réunion sont alors à la charge du pays demandeur.
- **Possibilité d'appliquer le zonage en l'absence de frontières naturelles ou géographiques séparant des sous-populations ayant un statut sanitaire différent :** Lors de l'examen de cette question, la Commission confirme le fait que les dispositions actuelles du *Code terrestre* à ce sujet mettent clairement l'accent sur les mesures de lutte destinées à prévenir efficacement toute introduction du virus de la fièvre aphteuse. Même lorsqu'il n'existe pas de frontières naturelles ou géographiques auxquelles se référer, le pays demandeur devra démontrer que les sous-populations ayant un statut sanitaire différent peuvent faire l'objet d'une séparation efficace et que les mesures de contrôle appliquées sont à même de préserver cette séparation.
- **Demande de reconnaissance du statut indemne de maladie d'un pays pratiquant la vaccination partielle :** En réponse à la requête formulée par un Membre, qui demande à l'OIE d'envisager la reconnaissance du statut indemne de maladie d'un pays qui continue à pratiquer la vaccination de manière sélective à des fins prophylactiques, la Commission statue que les dispositions du *Code terrestre* ne prévoient pas la reconnaissance du statut indemne dans ces conditions. Le Membre pourrait néanmoins envisager le statut de zone indemne pour deux zones, l'une avec et l'autre sans vaccination, sous réserve que les deux sous-populations ayant un statut sanitaire différent fassent l'objet d'une séparation efficace conformément aux dispositions du chapitre pertinent du *Code terrestre*.
- **Conséquences épidémiologiques et administratives de l'application d'une zone de protection :** Le Service scientifique et technique a demandé l'avis de la Commission sur ce sujet, dans la mesure où une *zone de protection* (anciennement zone tampon ou, suivant les cas, zone de surveillance renforcée) peut être établie, soit à l'intérieur de la zone indemne, soit en bordure de celle-ci (et donc dans une zone non indemne). La Commission décide que le *Code terrestre* ne prévoit pas d'obligation sur l'endroit où doit être établie la zone de protection, c'est-à-dire à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone indemne. Néanmoins, les Membres doivent être avertis des conséquences commerciales de la décision d'établir une zone de protection à l'intérieur plutôt qu'à l'extérieur d'une zone indemne. Si un foyer de fièvre aphteuse survient dans une zone de protection située à l'intérieur d'une zone indemne, le pays perdra intégralement le statut indemne dès lors que le foyer n'a pas pu être isolé au moyen d'une *zone de confinement*. Si un foyer de fièvre aphteuse survient dans une zone de protection située en dehors de la zone indemne, le statut indemne de cette dernière ne sera pas affecté, sous réserve que le foyer ne se propage pas parmi les animaux de la zone indemne contiguë.
- Dans l'hypothèse où un foyer de fièvre aphteuse surviendrait dans un pays indemne de fièvre aphteuse contigu à un pays également indemne, le pays non atteint sera en droit d'établir une zone de protection afin de protéger son statut indemne. Toutefois, la Commission recommande vivement d'adresser une notification à l'OIE avant d'établir ou d'envisager l'établissement d'une telle zone de protection, afin de ne pas compromettre légalement le statut indemne du pays concerné au cas où la maladie atteindrait la zone de protection à partir du pays voisin infecté. Il serait également approprié que le pays rende compte de l'établissement de cette zone de protection dans son rapport de confirmation annuelle du statut indemne, si une telle mesure de précaution devait être mise en œuvre.

- Afin de faciliter les procédures d'évaluation du statut des pays en cas de foyer de fièvre aphteuse, la Commission décide de proposer au Directeur général que les Membres ayant des zones officiellement indemnes soient tenus d'informer l'OIE de la localisation de leurs *zones de protection*, à savoir, à l'intérieur ou à l'extérieur des zones indemnes reconnues par l'OIE (avec ou sans vaccination), ainsi que des mesures de lutte appliquées dans ces *zones de protection*. Dans certaines circonstances, des Membres de l'OIE instaurent des zones de surveillance en plus des anciennes zones tampon (*zones de protection*). Les Membres devraient également préciser si ces zones de surveillance sont intégrées dans les *zones de protection*, dans la mesure où le concept de zone de surveillance a été supprimé du *Code terrestre* suite à l'adoption du concept de *zone de protection* lors de la 77^e Session générale.
- La Commission estime nécessaire de fournir des indications plus spécifiques aux Membres concernant l'application des mesures sanitaires visant à séparer les animaux de statuts sanitaires différents ou à prévenir l'introduction du virus, ainsi que le stipule la définition de *zone de protection* récemment adoptée. Pour aider les Membres, la Commission recommande d'ajouter un article au chapitre 4.3 du *Code terrestre*, décrivant succinctement les mesures sanitaires souhaitables et appropriées pour une *zone de protection*, telles que le contrôle des déplacements d'animaux, l'identification animale, etc. Il est décidé de demander au Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Membres au regard de la fièvre aphteuse de rédiger un projet de document, qui sera soumis à la Commission.
- **La période de transition pour passer du statut de pays/zone indemne avec vaccination à celui de pays/zone indemne sans vaccination, et la couverture vaccinale requise dans un pays/zone indemne avec vaccination :** La Commission confirme que les dispositions de l'Article 8.5.5 du *Code terrestre* sur cette question sont claires et prévoient une période de transition de 12 mois avant le changement de statut. La Commission conclut que les Membres souhaitant recourir à cette procédure doivent garantir la transparence à cet égard vis-à-vis des autres Membres et des partenaires commerciaux.
- Le *Code terrestre* ne pose pas de conditions quant à la couverture vaccinale requise pour conserver le statut d'un pays ou d'une zone indemne avec vaccination, dans la mesure où il est difficile de prescrire ou de calculer des valeurs précises, qui dépendent de la situation sanitaire et des systèmes de production pratiqués. Néanmoins, en règle générale, les Membres s'efforceront de maintenir un niveau d'immunité et une couverture vaccinale d'au moins 80 % pour chaque espèce vaccinée.
- **Inactivation du virus de la fièvre aphteuse dans les boyaux bovins :** Suite à la demande d'éclaircissements présentée par un Membre de l'OIE lors de la 77^e Session générale concernant l'inactivation du virus de la fièvre aphteuse dans les boyaux bovins, la Commission a pris connaissance de données scientifiques confirmant que les procédures d'inactivation recommandées pour les boyaux de petits ruminants et de porcs sont également applicables aux boyaux bovins ; ces données scientifiques nouvelles imposent d'amender les dispositions actuelles du *Code terrestre*.
- **Conclusions et activités de suivi de la conférence mondiale OIE/FAO sur la fièvre aphteuse tenue à Asunción, Paraguay, en juin 2009 :** La Commission prend acte de la Résolution et Recommandations de la Conférence et confirme sa volonté de participer aux activités de suivi conformément aux indications du Directeur général. Le Chef du Service des actions régionales de l'OIE sera invité à présenter à la Commission, lors de sa prochaine réunion, les activités de suivi du programme de contrôle mondial de la fièvre aphteuse assurées dans le cadre de l'initiative GF-TADs².

Concernant les discussions qui ont suivi les présentations sur l'utilisation à des fins de surveillance des tests de recherche des anticorps dirigés contre les protéines non structurales du virus de la fièvre aphteuse (tests NSP), la Commission estime qu'il n'y a pas lieu de convoquer une nouvelle fois un Groupe ad hoc pour examiner cette question ; en revanche, il est important de fournir aux Membres de l'OIE les informations nécessaires, voire, si besoin, d'organiser des formations sur l'application correcte des prescriptions du *Code terrestre* et du *Manuel terrestre*.

² GF-TADs : Plan-cadre mondial FAO/OIE pour la lutte progressive contre la fièvre aphteuse et d'autres maladies animales transfrontalières

- **Programme SEAFMD³** : Après avoir examiné les activités du programme SEAFMD en rapport avec la Résolution de la Conférence mondiale OIE/FAO sur la fièvre aphteuse qui s'est tenue à Asunción, Paraguay en juin 2009, la Commission estime nécessaire d'être tenue régulièrement informée de l'évolution de ce programme. Il a été demandé au membre de la Commission qui a assisté régulièrement aux réunions du programme SEAFMD de présenter un compte rendu sommaire de ce programme lors de la prochaine réunion de la Commission.
- **Demandes de Membres sollicitant l'évaluation de leur statut** : La Commission a examiné deux demandes d'évaluation. La demande d'un Membre sollicitant l'établissement d'une *zone de confinement* suite à un foyer de fièvre aphteuse survenu dans une zone indemne de fièvre aphteuse dans laquelle est pratiquée la vaccination a été longuement examinée. La Commission décide que les données fournies par le Membre ne satisfont pas entièrement aux dispositions de l'Article 8.5.7 du *Code terrestre* ; elle invite le Service scientifique et technique à demander au Membre des informations complémentaires.

La demande d'un Membre sollicitant de recouvrer le statut de pays indemne de fièvre aphteuse dans lequel n'est pas pratiquée la vaccination a été transmise au Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Membres au regard de la fièvre aphteuse, qui l'examinera lors de sa prochaine réunion en décembre 2009.

En outre, afin de garantir la cohérence et la transparence des évaluations des demandes de reconnaissance de statut, la Commission décide que toutes les demandes seront d'abord évaluées par le Groupe ad hoc compétent avant d'être examinées par la Commission. La seule exception concernera les demandes des Membres sollicitant l'instauration d'une *zone de confinement* suite à l'apparition d'un foyer de fièvre aphteuse, sauf instructions contraires du Directeur général de l'OIE.

12.2 Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)

- **Modèle de surveillance de l'ESB (BSurVE)** : La Commission a pris connaissance des problèmes d'application des lignes directrices pour la surveillance de l'ESB dans les pays ayant une population bovine peu nombreuse ou dont la démographie ne correspond pas aux critères requis pour exercer cette surveillance. Toutefois, la Commission fait observer que ce problème n'est pas nouveau pour le Groupe ad hoc en charge de cette question ; elle demande au Groupe d'examiner ce point pendant sa prochaine réunion et d'élaborer des recommandations précises sur des stratégies de remplacement pour la surveillance, qui seront soumises à la considération de la Commission.
- **Statut historiquement indemne de tremblante** : Compte tenu des dispositions du chapitre révisé du *Code terrestre* sur la tremblante, et du fait que ce chapitre est axé sur la santé animale et non sur la santé publique, la Commission n'est pas favorable à la suppression de la section du chapitre consacrée aux dispositions permettant de reconnaître le statut indemne basé sur l'absence historique de tremblante.
- **Requête d'un Membre sollicitant que son statut en matière de risque d'ESB passe de la catégorie de « risque maîtrisé » à celle de « risque négligeable » avant la fin du délai prescrit dans le Code terrestre** : Après avoir examiné la demande du Membre à ce sujet, la Commission conclut que l'octroi d'une telle dispense ne serait pas conforme aux intérêts des Membres. Le *Code terrestre* stipule que les cas d'ESB diagnostiqués dans un pays tiers sont à considérer comme des cas autochtones, et que les demandes de reconnaissance de statut peuvent être déposées 11 ans après la date de naissance du dernier cas autochtone d'ESB enregistré.

12.3 Peste bovine

La Commission prend acte du bilan réalisé par le Service scientifique et technique sur l'état d'avancement des évaluations du statut des pays au regard de la peste bovine et reconnaît que de nombreux obstacles, notamment politiques, doivent encore être levés avant d'atteindre le but ultime de l'éradication mondiale.

³ SEAFMD : Campagne de lutte contre la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est

12.4 Péripleumonie contagieuse bovine (PPCB)

La Commission fait observer que depuis le lancement en 2003 du processus de reconnaissance officielle du statut des pays au regard de la PPCB, six Membres seulement ont été reconnus officiellement indemnes de PPCB ; par conséquent, la question se pose de savoir s'il est utile et pertinent de continuer à évaluer le statut des pays au regard de cette maladie. La Commission se demande si la PPCB présente encore aujourd'hui des répercussions suffisamment importantes sur les échanges internationaux, du point de vue des pays développés comme des pays en développement, pour justifier la poursuite de la reconnaissance officielle du statut indemne. La Commission demande au Directeur général d'étudier avec le Conseil de l'OIE la possibilité de supprimer la PPCB de la liste des maladies faisant l'objet d'une reconnaissance officielle du statut de pays indemne par l'OIE, ce qui permettrait éventuellement d'ajouter une autre maladie ayant des conséquences plus immédiates pour les échanges internationaux.

13. Questions soumises à la Commission scientifique par la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

- **Procédures d'inactivation applicables à l'influenza aviaire et à la maladie de Newcastle :** Le Service scientifique et technique a reçu l'avis sur cette question d'un Laboratoire de référence de l'OIE et l'a transmis à la Commission du Code terrestre. La Commission du Code terrestre a demandé des informations complémentaires qui lui seront transmises dès réception.
- **Inactivation du virus aphteux dans les boyaux bovins :** Voir le paragraphe 11.1 ci-dessus. Les informations reçues ont été transmises à la Commission du Code terrestre.
- **Documents d'orientation sur la paratuberculose :** Lors de l'examen de cette demande, La Commission a estimé qu'en l'absence de méthodes diagnostiques fiables pour la paratuberculose, il n'est pas opportun d'élaborer de document d'orientation. De même, la Commission n'est pas favorable à ce que l'OIE approfondisse la question des risques perçus pour la santé publique tant que le problème des mesures de lutte et des méthodes de diagnostic applicables chez les animaux n'aura pas été résolu.
- **Reconnaissance officielle du statut de pays ou de zone indemne au regard des maladies des équidés figurant sur la liste de l'OIE :** Les discussions et la décision de la Commission à cet égard sont précisées au paragraphe 5 ci-dessus.
- **Commentaires émanant de Membres sur les amendements et les changements apportés aux chapitres du Code terrestre :** Les commentaires suivants ont été transmis à la Commission scientifique pour avis :
 1. **Surveillance de la santé animale :** Le chapitre entier a été transmis au Groupe ad hoc sur l'épidémiologie afin de recueillir son avis et sera ensuite soumis à l'examen de la Commission scientifique.
 2. **Surveillance des vecteurs :** La Commission scientifique a examiné tous les commentaires et apporté sa contribution au texte proposé par la Commission du Code terrestre.
 3. **Fièvre charbonneuse :** La Commission scientifique a examiné tous les commentaires et apporté sa contribution au texte proposé par la Commission du Code terrestre.
 4. **Fièvre aphteuse :** La Commission scientifique a examiné tous les commentaires et apporté sa contribution au texte proposé par la Commission du Code terrestre. Un certain nombre de commentaires ont été transmis au Groupe ad hoc sur l'épidémiologie (compartimentation) et au Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Membres au regard de la fièvre aphteuse (zone de protection) pour avis complémentaire.
 5. **Fièvre catarrhale ovine :** La Commission scientifique a examiné tous les commentaires et apporté sa contribution au texte proposé par la Commission du Code terrestre.
 6. **Brucellose :** Le chapitre entier sera examiné par un Groupe ad hoc sous les auspices de la Commission scientifique. La Commission estime prématuré de formuler des commentaires à ce stade.
 7. **Tremblante :** La Commission scientifique a examiné tous les commentaires et apporté sa contribution au texte proposé par la Commission du Code terrestre. La Commission scientifique indique qu'elle n'approuve pas la suppression du statut historiquement indemne de tremblante.
 8. **Influenza aviaire :** La Commission scientifique a examiné tous les commentaires et apporté sa contribution au texte proposé par la Commission du Code terrestre. Le Groupe ad hoc sur l'épidémiologie sera chargé d'harmoniser le format et la présentation de la section sur la surveillance de la peste porcine classique, dans un souci de cohérence avec les sections pertinentes du chapitre sur l'influenza aviaire.

9. **Maladie de Newcastle** : La Commission doit recevoir des informations complémentaires sur les procédures d'inactivation applicables à la maladie de Newcastle.
10. **Peste porcine classique** : La Commission scientifique a examiné tous les commentaires et apporté sa contribution au texte proposé par la Commission du Code terrestre. Le format et la présentation des lignes directrices pour la surveillance de cette maladie seront harmonisés avec ceux utilisés par le Groupe ad hoc sur l'épidémiologie pour l'influenza aviaire.
11. **Maladie vésiculeuse du porc** : Compte tenu des nombreux commentaires reçus des Membres sur ce récent chapitre, la Commission retransmet le chapitre au Groupe ad hoc compétent afin de procéder à une nouvelle évaluation du projet de texte. Le Groupe ad hoc tiendra une réunion en février 2010.
12. **Reconnaissance officielle du statut de pays ou de zone indemne au regard des maladies des équidés figurant sur la liste de l'OIE** : La Commission a examiné cette question de manière approfondie. La décision de la Commission figure ci-dessus (paragraphe 5).
13. **Maladies des abeilles mellifères** : La Commission n'a pas apporté de commentaires sur ces chapitres car ceux-ci seront examinés en totalité par un Groupe ad hoc placé sous les auspices de la Commission scientifique.
14. **ESB** : La Commission scientifique a examiné tous les commentaires et apporté sa contribution au texte proposé par la Commission du Code terrestre.
15. **Postes frontaliers et stations de quarantaine** : La Commission scientifique a examiné les projets d'amendements et apporté sa contribution au texte proposé par la Commission du Code terrestre.

14. Réunion conjointe de la Commission scientifique et de la Commission du Code terrestre

Les deux Commissions ont tenu une réunion conjointe afin d'examiner des questions d'intérêt commun et d'apporter une réponse concertée aux commentaires des Membres sur les amendements proposés aux chapitres du *Code terrestre*. Le Président du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages a été invité à participer à la réunion afin de faire le point sur l'état d'avancement des travaux en cours et de prendre connaissance des activités futures prévues par les deux Commissions concernant l'interface entre les animaux domestiques et sauvages et ses relations avec le concept « Un monde, une seule santé ». La Commission du Code terrestre a pris note que la Commission scientifique souhaite que le Groupe de travail rédige un document d'orientation sur cette question. La Commission scientifique préparera les termes de référence de cette mission. Il sera également demandé au Groupe ad hoc sur l'épidémiologie de préparer un document d'orientation en mettant l'accent sur les aspects de la surveillance des maladies animales et sur les déclarations de pays ou de zone indemnes.

La Commission scientifique a également confirmé qu'elle demandera au Directeur général de convoquer des Groupes ad hoc respectivement chargés d'examiner la question de la reconnaissance du statut des pays ou zones indemnes au regard des maladies des équidés figurant sur la liste de l'OIE, de réviser le chapitre du *Code terrestre* sur la rage, et d'examiner les nombreux commentaires reçus sur le projet de chapitre sur la maladie vésiculeuse du porc. La Commission scientifique demandera au Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Membres au regard de la fièvre aphteuse de rédiger un projet d'article destiné au *Code terrestre* sur les mesures sanitaires à appliquer dans une *zone de protection* ; de même, elle demandera au Groupe ad hoc sur l'épidémiologie d'examiner les commentaires reçus sur le chapitre sur la surveillance de la santé animale ainsi que les questions relatives à la compartimentation pour la fièvre aphteuse. Les commentaires détaillés relatifs aux autres chapitres du *Code terrestre* seront transmis à la Commission du Code terrestre après examen par la Commission scientifique.

15. Projet de plan stratégique de l'OIE : 2011–2016

A l'invitation du Directeur général, la Commission a examiné le projet de 5^e Plan stratégique, qui sera soumis par le Conseil à l'approbation de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE lors de la 78^e Session générale. La Commission considère que ce document fournit des orientations extrêmement utiles et importantes en vue de l'harmonisation de ses propres activités avec celles de l'OIE. La Commission n'a pas d'ajout particulier à proposer à ce texte, mais elle soumet à la considération du Conseil de l'OIE les suggestions suivantes, qu'elle a préparées lors de sa réunion d'octobre 2009 :

- Le rôle des points focaux nationaux n'est évoqué qu'une fois et sommairement (paragraphe 98). La Commission considère que le recours aux points focaux constitue un soutien essentiel pour les Délégués de l'OIE ; elle suggère donc d'ajouter un texte spécifique mettant en valeur l'importance du rôle de ces points focaux nationaux.

- Les paragraphes 144 et 145 expliquent le rôle des Commission régionales. La Commission scientifique suggère de mettre également l'accent sur la nécessité d'une coopération plus étroite et d'une harmonisation des priorités et des activités des Représentations régionales et des Commissions régionales de l'OIE, dans la mesure où dans certaines régions la coopération et la coordination entre ces deux organes essentiels de l'OIE peuvent encore être améliorées.
- La Commission fait observer qu'au paragraphe 146 il est proposé de remplacer les dénominations actuelles de « Laboratoire de référence de l'OIE » et de « Centre collaborateur de l'OIE » par la dénomination unique de « Centres de référence de l'OIE » (dénomination déjà utilisée par la FAO) ; la Commission estime qu'il faudra expliquer clairement les raisons de ce changement, non seulement aux Membres de l'OIE, mais aussi aux Laboratoires de référence et aux Centres collaborateurs actuels, notamment pour ce qui concerne leurs mandats respectifs, qui pour l'instant sont distincts pour chaque type d'institution, et également distincts du mandat des Centres de référence de la FAO.

16. Prochaine réunion de la Commission scientifique pour les maladies animales

La prochaine réunion de la Commission scientifique pour les maladies animales se tiendra du 2 au 5 mars 2010 au siège de l'OIE.

.../Annexes

**RÉUNION DU BUREAU
DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE POUR LES MALADIES ANIMALES DE L'OIE
Paris, 8-11 septembre 2009**

Ordre du jour

- 1. Rapport de la Réunion du Bureau de la Commission scientifique pour les maladies animales, 12 juin 2009**
 - 2. Mandat de la Commission scientifique pour les maladies animales**
 - 3. Programme de travail de la Commission pour 2009/2010**
 - 3.1 Groupes ad hoc – programmes de travail et mandats
 - 3.2 Programme des réunions scientifiques
 - 4. Examen des rapports des réunions des Groupes ad hoc**
 - 4.1 Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la fièvre catarrhale du mouton, 14 avril 2009
 - 4.2 Rapport du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie, 15-16 avril 2009
 - 4.3 Thème technique présenté lors de la 77^e Session générale de l'OIE, mai 2009 : Conséquences des changements climatiques et des modifications de l'environnement sur les maladies animales émergentes ou ré-émergentes et sur la production animale
 - 5. Reconnaissance officielle du statut des pays au regard des maladies des équidés figurant sur la liste de l'OIE**
 - 6. Lignes directrices pour la surveillance et le contrôle des foyers de grippe A/H1N1**
 - 7. Réseaux de Laboratoires de référence de l'OIE**
 - 7.1 Réseau des Laboratoires de référence OIE/FAO sur la fièvre aphteuse
 - 7.2 Réseau des Laboratoires de référence de l'OIE pour la fièvre catarrhale du mouton
 - 8. État d'avancement du *Manuel de surveillance de la santé animale* de l'OIE**
 - 9. Examen du chapitre du *Code terrestre* sur la rage**
 - 10. Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages**
 - 11. Le point sur le programme de formation de l'OIE destiné aux points focaux nationaux**
 - 12. Questions liées à une maladie spécifique**
 - 12.1 Fièvre aphteuse
 - 12.2 Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)
 - 12.3 Peste bovine
 - 12.4 Péripleurite contagieuse bovine (PPCB)
 - 13. Questions soumises à la Commission scientifique par la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres**
 - 14. Réunion conjointe de la Commission scientifique et de la Commission du Code terrestre**
 - 15. Projet de plan stratégique de l'OIE : 2011–2016**
 - 16. Prochaine réunion de la Commission scientifique pour les maladies animales**
-

**RÉUNION DU BUREAU
DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE POUR LES MALADIES ANIMALES DE L'OIE
Paris, 8-11 septembre 2009**

Liste des participants

MEMBRES

Dr Gideon Brückner

(Président)
30 Schoongezicht
1 Scholtz Street
The Links
Somerset West 7130
AFRIQUE DU SUD
Tél. : (27) 218 516 444
Portable : (27) 83 310 2587
Fax : (27) 218 516 444
gkbruckner@gmail.com

Dr Kris De Clercq

(Vice-Président)
Centre d'Études et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques
Département de Virologie
Section Maladies épizootiques
CODA-CERVA-VAR
Groeselenberg 99
B-1180 Ukkel
BELGIQUE
Tél. : (32-2) 37 90 400
Fax : (32-2) 37 90 666
kris.de.clercq@var.fgov.be

Prof. Hassan Abdel Aziz Aidaros

Professeur d'hygiène et de médecine préventive
Faculty of Veterinary Medicine, Banha University
5 Mossadak Street
12311 Dokki-Cairo
ÉGYPTE
Tél. : (2012) 218 51 66
Fax : (202) 760 70 55
haidaros@netscape.net

Dr Kenichi Sakamoto

(Secrétaire général)
Responsable de la recherche sur les maladies exotiques
National Institute of Animal Health (NIAH)
6-20-1, Josui-honcho, Kodaira
187 0022 Tokyo
JAPON
Tél. : (81-423) 211 441
Fax : (81-423) 255 122
skenichi@affrc.go.jp

Dr Sergio J. Duffy

Instituto de Patobiología
Centro de Investigación en Ciencias Veterinarias y Agronómicas
(CICVyA)
Instituto Nacional de Tecnología Agropecuaria (INTA)
CC 25 - 1725 Hurlingham
Provincia de Buenos Aires
ARGENTINE
Tél. : (54-11) 4621 0443/1289 (poste 117)
Fax : (54 11) 4621 1289 (poste 115)
sduffy@cnia.inta.gov.ar

Prof. Thomas C. Mettenleiter

Friedrich-Loeffler-Institute
Federal Research Institute for Animal Health
Südufer 10
17493 Greifswald
Insel Riems
ALLEMAGNE
Tél. : (49-38) 351 71 02
Fax : (49-38) 351 71 51
thomas.mettenleiter@fli.bund.de

SIÈGE DE L'OIE

Dr Bernard Vallat

Directeur général
12, rue de Prony
75017 PARIS
FRANCE
Tél. : 33 - (0)1 44 15 18 88
Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87
oie@oie.int

Dr Kazuaki Miyagishima

Chef du Service scientifique et technique
k.miyagishima@oie.int

Dre Elisabeth Erlacher-Vindel

Adjointe au Chef du Service scientifique et technique
e.erlacher-vindel@oie.int

Dre Lea Knopf

Reconnaissance des statuts sanitaires des pays
Service scientifique et technique
l.knopf@oie.int

Dr Yong Joo Kim

Reconnaissance des statuts sanitaires des pays
Service scientifique et technique
yj.kim@oie.int

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MALADIES DES ANIMAUX SAUVAGES

Mandat spécifique

1. Le Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages travaille sous les auspices de la Commission scientifique de l'OIE et rend compte de ses activités à cette Commission.
2. Il suit et anticipe l'évolution mondiale des questions relatives à la santé et aux maladies des animaux sauvages intéressant l'OIE.
3. Il aide la Commission scientifique à intégrer les problématiques de la faune sauvage dans les normes de l'OIE, en fonction des besoins.
4. Il aide l'OIE et les Membres de l'OIE à créer ou à renforcer les capacités nécessaires pour la mise en conformité avec les normes de l'OIE et le respect des exigences relatives aux maladies des animaux sauvages.
5. Il aide l'OIE à recueillir, à enregistrer et à interpréter les informations sur les maladies affectant les animaux sauvages qui proviennent de sources officielles au travers de WAHIS, et anime un réseau international destiné à recueillir des informations sur les cas de maladie affectant les animaux sauvages qui émanent de sources non officielles.
6. Il conseille la Commission scientifique en matière de risques, de surveillance, de stratégies de réponse et de gestion en rapport avec les questions sanitaires liées aux animaux sauvages.
7. Il traite des questions spécifiques que lui confie la Commission scientifique.
8. Il aide l'OIE à communiquer et à diffuser des informations sur les maladies de la faune sauvage, et représente l'OIE si nécessaire.
9. Il aide l'OIE à intégrer avec pertinence les animaux sauvages dans ses programmes éducatifs et scientifiques ainsi que dans ses publications.
10. Il aide l'OIE à soutenir les activités des Centres collaborateurs sur les maladies des animaux sauvages.

Fonctionnement du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages

1. En règle générale, le Groupe de travail se réunit à la fin du premier semestre de chaque année à Paris.
 2. Deux autres réunions par téléconférence sont organisées au minimum deux fois par an. Un représentant du Service scientifique et technique de l'OIE participe à ces téléconférences.
 3. Le Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages créera un forum sécurisé sur Internet qui lui permettra de gérer les discussions, les révisions de documents et toute autre question connexe, et permettra également aux agents de l'OIE de suivre les travaux du Groupe de travail.
 4. Le Président du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages sera régulièrement en contact avec le Service scientifique et technique de l'OIE, suivant les besoins.
 5. Le Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages révisera chaque année son programme de travail.
 6. La langue de travail du Groupe de travail est l'anglais.
-

GROUPE AD HOC SUR L'ÉPIDÉMIOLOGIE DE L'OIE

Date de la prochaine réunion : Paris, 17-19 novembre 2009

Mandat spécifique

La Commission scientifique pour les maladies animales a réaffirmé la nécessité de recourir à un groupe restreint d'épidémiologistes chargés d'analyser les dispositions générales applicables au zonage, à la régionalisation et à la compartimentation, aux fins de la surveillance des maladies animales. En outre, les membres du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie ont participé à plusieurs reprises aux travaux d'autres Groupes ad hoc en qualité d'experts invités, et ont apporté les éclaircissements demandés sur diverses questions épidémiologiques ; ce fut le cas, par exemple, des Groupes ad hoc pour l'évaluation du statut des Membres au regard d'une maladie particulière, ou des Groupes ad hoc chargés de rédiger ou de réviser les recommandations applicables à la surveillance d'une maladie particulière préparées pour servir d'orientation aux Membres.

Mandat spécifique :

Le Groupe ad hoc sur l'épidémiologie intervient en appui des travaux de la Commission scientifique, à travers les activités suivantes :

- élaboration des dispositions générales en matière de lutte contre les maladies animales,
- élaboration des recommandations spécifiques pour la surveillance des maladies animales particulières, lorsque cela est nécessaire,
- révision des chapitres du *Code terrestre* sur le zonage, la régionalisation et la compartimentation,
- participation aux réunions des autres Groupes ad hoc et Groupes de travail en qualité d'experts invités, si nécessaire,
- participation aux procédures de reconnaissance du statut des Membres au regard des maladies, si besoin,
- proposition de procédures pour la reconnaissance officielle du statut des Membres au regard d'une maladie particulière.

Les experts composant le Groupe ad hoc sur l'épidémiologie sont des spécialistes reconnus dans ce domaine, travaillant dans des institutions réputées dans le champ de l'épidémiologie vétérinaire (par exemple, Laboratoires de référence, Centres collaborateurs, institutions ayant conclu un accord avec l'OIE).

**GROUPE AD HOC POUR LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE DU STATUT
AU REGARD DE LA PESTE ÉQUINE**

Date de la prochaine réunion : Paris, 27-29 janvier 2010

Mandat spécifique

1. Réviser et mettre à jour le chapitre du *Code terrestre* sur la peste équine en intégrant les concepts de pays indemne, de zonage et de compartimentation.
 2. Analyser les dispositions du chapitre du *Code terrestre* pour déterminer si elles sont cohérentes avec les procédures officielles de reconnaissance du statut indemne.
 3. Rédiger un projet de questionnaire à l'intention des Membres, destiné à recueillir les demandes de reconnaissance officielle du statut indemne.
 4. Si nécessaire, préparer des recommandations de mises à jour à apporter au *Manuel terrestre*.
-

GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA BRUCELLOSE

Date de la prochaine réunion : Paris, 10-12 novembre 2009

Mandat spécifique

1. Faire le point sur les avancées de la recherche et les initiatives scientifiques dans le domaine de la brucellose (brucelloses bovine, porcine, ovine et caprine, y compris chez les animaux sauvages) ;
 2. Réviser et mettre à jour les chapitres du *Code terrestre* sur la brucellose, en se référant au chapitre révisé sur la tuberculose bovine.
 3. Revoir la manière d'aborder la brucellose chez les ruminants.
 4. Si nécessaire, préparer des propositions de mises à jour pour le *Manuel terrestre*.
 5. Conseiller l'OIE sur l'opportunité d'élaborer des lignes directrices spécifiques en matière de surveillance de la brucellose.
-

GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA PESTE DES PETITS RUMINANTS

Date de la prochaine réunion : 1-3 décembre 2009

Mandat spécifique

1. Faire le point sur la situation actuelle de la peste des petits ruminants dans le monde.
2. Examiner les récentes avancées scientifiques et les initiatives de la recherche sur la peste des petits ruminants.
3. Réviser et mettre à jour le chapitre du *Code terrestre* sur la peste des petits ruminants.
4. Préparer des recommandations pour le chapitre du *Manuel terrestre* sur la peste des petits ruminants.
5. Conseiller l'OIE sur le choix de vaccins disponibles contre la peste des petits ruminants, notamment dans une perspective d'éradication mondiale de la peste bovine.
6. Conseiller l'OIE sur l'opportunité d'élaborer des lignes directrices spécifiques en matière de surveillance de la peste des petits ruminants.

GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA FIÈVRE HÉMORRAGIQUE DE CRIMÉE-CONGO

Date de la prochaine réunion : 28-29 octobre 2009

Mandat spécifique

5. Dresser le bilan de la situation actuelle de la fièvre hémorragique de Crimée-Congo dans le monde, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'infection chez les animaux terrestres, sur les répercussions en santé publique de l'infection chez les animaux (par exemple, lors de l'abattage d'animaux infectés), et sur les conséquences pour la sécurité sanitaire des produits d'origine animale.
6. Examiner les récentes avancées scientifiques et les initiatives de la recherche sur la fièvre hémorragique de Crimée-Congo.
7. Examiner la situation actuelle en matière de surveillance, de diagnostic et de prophylaxie de la fièvre hémorragique de Crimée-Congo chez les animaux, y compris les questions liées aux vecteurs.
8. Évaluer les orientations actuelles de l'OIE concernant la fièvre hémorragique de Crimée-Congo, afin de déterminer si elles rendent compte des normes actuelles applicables au diagnostic, aux méthodes de surveillance et aux mesures de lutte contre la maladie, y compris pour ce qui a trait aux vecteurs.
9. Conseiller l'OIE sur l'opportunité d'élaborer des lignes directrices spécifiques pour le diagnostic, la surveillance et la notification de la fièvre hémorragique de Crimée-Congo chez les animaux terrestres.
10. Examiner la possibilité de conseiller les Membres de l'OIE sur la rédaction de projets de chapitres dédiés à d'autres fièvres hémorragiques à caractère zoonotique.

GRUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA RAGE

Date de la prochaine réunion : Paris, 12–13 janvier 2010

Mandat spécifique

1. Réviser les chapitres actuels du *Code terrestre* et du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* sur la rage.
2. Poursuivre l'examen des recommandations du chapitre sur le contrôle des populations de chiens errants (références croisées avec les chapitres du *Manuel terrestre* et du *Code terrestre*).
3. Stratégies de lutte associées aux vaccins (et aux tests de diagnostic) disponibles, rage canine.
4. Prescriptions pour la déclaration du statut indemne de rage chez les animaux domestiques et/ou les animaux sauvages.
5. Sécurisation des échanges internationaux et possibilités de facilitation.
6. Déterminer s'il est nécessaire de préparer des lignes directrices pour la surveillance de la rage.
7. Conseiller la Commission scientifique et la Commission des normes biologiques.
8. Faire le point sur la situation actuelle de la rage dans le monde.
9. Examiner les récentes avancées scientifiques et les initiatives de la recherche sur la rage.
10. Si nécessaire, préparer une version révisée du chapitre du *Code terrestre* sur la rage en tenant compte des récentes découvertes en la matière ainsi que de l'épidémiologie des différentes souches de lyssavirus chez les chauves-souris.

GRUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES MALADIES DES ABEILLES MELLIFÈRES

Date de la prochaine réunion : Paris, 26-28 janvier 2010

Mandat spécifique

1. Faire le point sur la situation actuelle de la santé des abeilles dans le monde.
2. Examiner la santé des abeilles dans ses relations avec la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire des aliments et l'utilisation des pesticides.
3. Examiner le rôle des abeilles sauvages dans la transmission des maladies aux abeilles domestiques.
4. Réviser, si nécessaire, la liste de l'OIE des maladies des abeilles ainsi que les chapitres pertinents du *Manuel terrestre* et du *Code terrestre* dans le but d'aboutir à une meilleure sécurité des échanges internationaux d'abeilles et de leurs produits.
5. Examiner et répondre aux commentaires des Membres sur les chapitres sur les maladies des abeilles.
6. Déterminer s'il est nécessaire de préparer des lignes directrices pour la surveillance de la santé des abeilles.
7. Fournir des recommandations à l'OIE sur les possibilités d'améliorer sa stratégie en matière de santé des abeilles mellifères.

RAPPORT DE LA CONSULTATION D'EXPERTS SUR LA FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON

Paris, 14 avril 2009

1. Accueil des participants et but de la réunion

Une consultation d'experts spéciale d'une journée s'est tenue le 14 avril au siège de l'OIE, à la demande du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE. Plusieurs Membres de l'OIE ont fait parvenir à la Commission du Code un certain nombre de commentaires sur le projet révisé de chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*) relatif à la fièvre catarrhale du mouton, projet qui avait été distribué aux Membres pour commentaires dans l'intention de le proposer pour adoption par le Comité international lors de la 77^e Session générale en mai 2009. Une consultation d'experts a été convoquée à ce sujet, en accord avec le Directeur général et avec la Commission scientifique de l'OIE. Cette consultation a pour objet de réunir les informations scientifiques permettant de finaliser le chapitre et d'adopter les amendements proposés en vue de leur inclusion dans le *Code terrestre* de l'OIE.

Le Docteur Gideon Brückner a présidé la réunion. Après avoir accueilli les participants au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, le Docteur Brückner a tenu à les remercier au nom de l'OIE pour avoir accepté de se déplacer à Paris afin d'examiner les points à élucider et d'apporter ainsi leur contribution aux travaux de la Commission scientifique et de la Commission du Code terrestre.

Le Docteur Philip Mellor n'ayant pu se libérer pour assister à la réunion, ses commentaires ont été transmis aux autres participants du groupe.

L'ordre du jour et la liste des participants figurent respectivement dans les Annexes I et II.

2. Amendements au chapitre du *Code terrestre* sur la fièvre catarrhale du mouton

Le Docteur Thiermann, président de la Commission du Code, explique les derniers changements apportés au chapitre révisé sur la fièvre catarrhale du mouton, tels que décrits dans le rapport de la dernière réunion de la Commission du Code de mars 2009. Il explique que les précédents changements proposés au chapitre ont suscité parmi les Membres diverses réactions, transmises à la Commission du Code, parmi lesquels un certain nombre d'avis clairement divergents, voire contradictoires. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été possible à la Commission du Code de prendre une décision en se basant sur ces seuls commentaires ; elle a donc demandé au Directeur général de convoquer une consultation exceptionnelle d'experts, avec la participation de la Commission scientifique, afin d'apporter les justifications scientifiques aux amendements proposés. Le Docteur Thiermann résume les commentaires émanant des Membres concernant la transmission maternelle du virus de la fièvre catarrhale du mouton, la période d'infectiosité du virus de la fièvre catarrhale du mouton telle que définie dans le *Code terrestre* et la période d'attente post-vaccination recommandée après l'utilisation de vaccin à virus vivant modifié ou de vaccin à virus inactivé contre la fièvre catarrhale du mouton. Il réaffirme que la Commission du Code doit pouvoir se fonder sur des justifications scientifiques pour défendre une décision prise par le Comité international. Lors de sa réunion de mars 2009, la Commission a décidé que les conclusions de cette réunion d'experts seraient distribuées par voie électronique aux membres de la Commission pour accord, puis aux Délégués, et que la version modifiée du chapitre serait annexée au dernier rapport de la Commission du Code. Le chapitre finalisé pourra ainsi être présenté au Comité international pour adoption en mai 2009.

3. Période d'infectiosité du virus de la fièvre catarrhale du mouton (*Code terrestre*)

Les experts ont été consultés sur la durée d'infectiosité du virus de la fièvre catarrhale du mouton telle que définie par le *Code terrestre* au regard des exigences de sécurité des échanges internationaux. Certains experts plaident pour une utilisation cohérente de la période d'infectiosité, dans le cadre de la sécurité des échanges internationaux, d'une part, et dans le *Code terrestre*, de l'autre. Le risque d'infectiosité chez les animaux destinés à être déplacés dépend de plusieurs facteurs, dont le nombre d'animaux déplacés, l'espèce, la saison et la présence éventuelle de vecteurs compétents dans le lieu de destination, la nature de la surveillance exercée, les caractéristiques des tests diagnostiques réalisés (individuels ou de troupeau), les sérotypes, le stade de l'infection, l'effet des anticorps neutralisants, l'effet de la vaccination sur la virémie, le type de vaccins utilisés et leur qualité.

Les experts ont examiné les éléments d'information scientifiques disponibles concernant la durée d'excrétion (en nombre de jours) chez différentes espèces, les différents sérotypes du virus de la fièvre catarrhale du mouton ainsi que les expériences conduites dans différentes régions du monde. Les données disponibles sont difficiles à réunir mais certaines publications font état d'une excrétion virale se prolongeant au-delà de 30 jours, quelle que soit l'espèce animale considérée. Les experts s'inquiètent des données relatives à l'isolement viral obtenues dans un cadre purement expérimental, comparativement aux données dérivées du terrain. Les données actuellement disponibles amènent les experts à conclure qu'une période d'infectiosité de 60 jours est plus appropriée au regard des exigences de sécurité des échanges internationaux qu'une période limitée à 30 jours. Les experts indiquent que la période d'infectiosité devra être maintenue à 60 jours indépendamment du statut vaccinal de l'animal, étant donné que la possibilité d'excrétion du virus sauvage au-delà de ce délai ne peut pas être écartée, y compris chez les animaux vaccinés.

4. Vaccins contre la fièvre catarrhale du mouton (vaccins à virus vivant atténué et à virus inactivé)

Le groupe est invité à se prononcer sur l'effet de différents types de vaccins (vaccin à virus inactivé par opposition au vaccin à virus vivant atténué) sur la durée d'infectiosité des animaux. La plupart des participants estiment qu'il est vain de se prononcer sur la vaccination sans tenir compte du type de vaccin utilisé. Aucun autre chapitre du *Code terrestre* n'établit de distinction entre les dispositions applicables aux fins des échanges internationaux suivant le type de vaccin utilisé. Par conséquent, si les informations obtenues conduisent à différencier les dispositions applicables en fonction du type de vaccin utilisé, le Groupe est d'avis que les autres chapitres pertinents du *Code terrestre* dédiés à des maladies spécifiques soient également révisés en tenant compte de ce précédent.

Le Groupe réaffirme la nécessité de tenir compte de divers facteurs comme la situation épidémiologique du pays au regard de la fièvre catarrhale du mouton (endémie, épidémie ou statut indemne, présence saisonnière), les garanties offertes par le partenaire commercial (par ex. : surveillance exercée, mesures spécifiques d'atténuation du risque), les sérotypes en circulation, les espèces d'animaux d'élevage et les conditions environnementales. Après avoir examiné les avantages et les inconvénients des deux types de vaccins utilisés dans différentes situations, le Groupe conclut que les données disponibles n'apportent aucune garantie scientifique que la vaccination (tous types de vaccin confondus) résulte effectivement en une disparition plus rapide de la virémie (virus de type sauvage et virus atténué).

Compte tenu des données scientifiques disponibles sur l'épidémiologie de la fièvre catarrhale du mouton, les experts estiment que la durée de la période d'infectiosité aux fins du *Code terrestre* doit être maintenue à 60 jours, indépendamment de la souche, sauvage ou vaccinale (virus atténué), à laquelle l'animal a pu être exposé.

5. Le risque de transmission maternelle du virus de la fièvre catarrhale du mouton

Les données de terrain faisant état d'une transmission maternelle suivie d'une virémie avérée chez les nouveau-nés vivants sont succinctes (rapports de cas isolés) et ne décrivent ce phénomène que pour des souches virales de type BTV-8 et, occasionnellement, pour des souches adaptées en laboratoire. Les experts émettent des doutes sur le fait que la transmission maternelle puisse jouer un rôle épidémiologique significatif dans le cadre de la propagation de la maladie (à travers les échanges internationaux ou en général). Aucun cas de transmission maternelle impliquant d'autres sérotypes n'a été démontré de manière probante dans des conditions de terrain. Les experts estiment que la transmission transplacentaire dépend de nombreux facteurs, dont la phase de gestation dans laquelle se trouve la mère au moment où elle contracte l'infection, et la saison d'accouplement (petits ruminants) ; le rôle éventuel et l'importance épidémiologique de ce mode de transmission (à l'exception du cas de BTV-8) restent donc à établir. Par conséquent, le Groupe conclut qu'en l'état actuel des connaissances, il est nécessaire de réviser et prendre en considération dans ce chapitre des dispositions plus rigoureuses applicables aux femelles gestantes ou des dispositions nouvelles concernant les échanges internationaux d'embryons.

6. Autres sujets

Le Docteur Thiermann demande ensuite l'avis des experts sur l'opportunité d'inclure la faune sauvage dans les dispositions relatives aux programmes de surveillance générale de la fièvre catarrhale du mouton, par opposition à la surveillance exercée sur la faune sauvage, qui vise exclusivement à assurer la sécurité des échanges internationaux d'animaux sauvages. Le but d'un programme de surveillance générale aux fins des échanges internationaux consiste à étayer le caractère indemne (ou non indemne) d'un pays au regard de la fièvre catarrhale du mouton vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Compte tenu du fait que le cycle d'infection primaire de la fièvre catarrhale du mouton survient généralement chez les animaux d'élevage et non dans la faune sauvage, le fait d'inclure la faune sauvage dans les programmes de surveillance générale de la fièvre catarrhale du mouton n'apporterait aucun bénéfice supplémentaire.

7. Recommandations à l'OIE - mise à jour du chapitre du *Code terrestre*

Compte tenu des analyses et des recommandations des experts, le Groupe propose uniquement quelques changements mineurs au chapitre sur la fièvre catarrhale du mouton. Les passages ajoutés précédemment par la Commission du Code concernant les temps d'attente avant l'expédition d'animaux vaccinés ont été supprimés, ou bien remplacés par la version antérieure (durée de 60 jours). Le document révisé a été transmis à la Commission du Code afin de finaliser le document qui sera proposé pour adoption par le Comité international.

.../Annexes

Annexe I

**RÉUNION DE
LA CONSULTATION D'EXPERTS SUR LA FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON
Paris, 14 avril 2009**

Ordre du jour

1. Accueil des participants et but de la réunion
 2. Amendements au chapitre du *Code terrestre* sur la fièvre catarrhale du mouton
 3. Période d'infectiosité du virus de la fièvre catarrhale du mouton (*Code terrestre*)
 4. Vaccins contre la fièvre catarrhale du mouton (vaccins à virus vivant atténué et à virus inactivé)
 5. Le risque de transmission maternelle du virus de la fièvre catarrhale du mouton
 6. Autres sujets
 7. Recommandations à l'OIE - mise à jour du chapitre du *Code terrestre*
-

RÉUNION DE
LA CONSULTATION D'EXPERTS SUR LA FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON
Paris, 14 avril 2009

—
Liste des participants

MEMBRES

Dr Gideon Brückner (Président)

30 Schoongezicht
 1 Scholtz Street
 The Links
 Somerset West
 7130
 AFRIQUE DU SUD
 Tél. : (27) 21 851 6444
 Fax : (27) 21 851 6444
 gkbruckner@gmail.com

Prof. Vincenzo Caporale

(Président de la Commission scientifique pour les maladies animales de l'OIE)
(excusé)
 Directeur, Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise « G. Caporale »
 Via Campo Boario, 64100 Teramo
 ITALIE
 Tél. : (39-0861) 33.22.33
 Fax : (39-0861) 33.22.51
 direttore@izs.it

Dr Peter W. Daniels

Directeur adjoint, CSIRO Australian Animal Health Laboratory (AAHL) Private Bag 24 Geelong, Victoria 3220
 AUSTRALIE
 Tél. : (61-3) 52.27.52.72/50.00
 Fax : (61-3) 52.27.55.55
 peter.daniels@csiro.au

Dr N. James MacLachlan

Department of Pathology, Microbiology and Immunology, School of Veterinary Medicine, University of California Davis, California 95616-8739
 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
 Tél. : (1-530) 754.81.25
 Fax : (1-530) 752.33.49
 njmaclachlan@ucdavis.edu

Prof. Philip S. Mellor

(excusé)
 Institute for Animal Health, Pirbright Laboratory, Ash Road, Pirbright, Woking, Surrey GU24 0NF
 ROYAUME-UNI
 Tél. : (44.1483) 23.24.41
 Fax : (44.1483) 23.24.48
 philip.mellor@bbsrc.ac.uk

Dr Kris De Clercq

Department of Virology, Section Epizootic Diseases, CODA-CERVA-VAR Groeselenberg 99, B-1180 Ukkel
 BELGIQUE
 Tél. : (32-2) 37.90.400
 Fax : (32-2) 37.90.666
 Kris.De.Clercq@var.fgov.be

Dr Giovanni Savini

Head of Virology Department Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise « G. Caporale », Via Campo Boario, 64100 Teramo
 ITALIE
 Tél. : (39 0861) 33 24 40
 Fax : (39 0861) 33 22 51
 g.savini@izs.it

Prof. Daan Verwoerd

Faculty of Veterinary Science University of Pretoria Private Bag X1 Onderstepoort 0110
 AFRIQUE DU SUD
 Daan.Verwoerd@up.ac.za

Dr Francisco Javier Reviriego Gordejo

Commission européenne DG SANCO D1 - Belliard 232, 9/08 1049 Bruxelles
 BELGIQUE
 Tél. : (32-2) 28.47.99
 Fax : (32-2) 295.31.44
 Francisco.reviriego-gordejo@ec.europa.eu

Dr Stéphan Zientara

23 avenue du Général-de-Gaulle B.P. 67, 94703 Maisons-Alfort Cedex
 FRANCE
 Tél. : 33 - (0)1 43.96.72.80
 Fax : 33 - (0)1 49.77.13.13
 s.zientara@afssa.fr

Dr Armando Giovannini

Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise « G. Caporale », Via Campo Boario, 64100 Teramo
 ITALIE
 Tél. : (39 0861) 33 24 27
 Fax : (39 0861) 33 22 51
 a.giovannini@izs.it

BUREAU CENTRAL DE L'OIE

Dr Bernard Vallat

Directeur général
 12, rue de Prony
 75017 PARIS
 FRANCE
 Tél. : 33 - (0)1 44 15 18 88
 Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87
 oie@oie.int

Dr Alejandro Thiermann

Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE
 a.thiermann@oie.int

Prof. Paul-Pierre Pastoret

Chef du Service des publications
 pp.pastoret@oie.int

Dre Elisabeth Erlacher-Vindel

Adjointe au Chef du Service scientifique et technique
 e.erlacher-vindel@oie.int

Dre Lea Knopf

Responsable reconnaissance statuts sanitaires des pays
 Service scientifique et technique
 l.knopf@oie.int

Dr Yong Joo Kim

Reconnaissance statuts sanitaires des pays
 Service scientifique et technique
 yj.kim@oie.int

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ÉPIDÉMIOLOGIE

Paris, 15-16 avril 2009

La Dre Lea Knopf accueille le Groupe en rappelant les deux principaux points de l'ordre du jour.

1. Ordre du jour de la réunion

L'ordre du jour et la liste des participants figurent respectivement dans les annexes I et II. L'ordre du jour est discuté. Des explications et des documents supplémentaires sont fournis aux participants qui adoptent l'ordre du jour

2. Manuel pour la surveillance de la santé des animaux

La méthode de réalisation du Manuel est de nouveau discutée à la lumière des dernières informations disponibles. Compte tenu de la politique de l'OIE qui ne prévoit pas de soutien financier aux auteurs ou institutions contribuant à la rédaction du Manuel, le Groupe discute d'autres stratégies possibles. Il est suggéré d'apposer sur la couverture du Manuel les logos des institutions participantes pour les remercier de leurs efforts, en lieu et place d'une compensation financière.

La réalisation du Manuel impliquera les Centres collaborateurs de l'OIE travaillant dans le domaine de l'épidémiologie, leur offrant ainsi une occasion intéressante de renforcer leur collaboration. Il est envisagé de rechercher des auteurs potentiels dans d'autres institutions pour certaines sections spécifiques du Manuel. Le Groupe discute des premières suggestions formulées.

Le Groupe confirme que dans les conditions idéales, il conviendrait de trouver dans chaque Centre collaborateur et institution participante une personne chargée de faire partie d'un comité de rédaction qui conduirait l'opération. L'OIE adressera un courrier aux Centres collaborateurs et instituts associés pour les sensibiliser à la rédaction du Manuel et leur demander d'y collaborer. Ce courrier présentera l'introduction et les grandes lignes du contenu du Manuel tel qu'il a été précisé et reconfirmé par le Groupe ad hoc afin de rechercher des auteurs potentiels pour les différents chapitres. L'OIE contactera parallèlement des auteurs individuels par une lettre similaire pour les inciter à collaborer et apporter leur contribution au Manuel. Le Groupe recommande que la Commission scientifique et l'OIE envisagent de mettre en place un Groupe ad hoc spécifique réunissant les auteurs impliqués afin de mieux coordonner et de faciliter la rédaction des différents chapitres.

Le Groupe souhaite inclure le terme « terrestres » dans le titre (« Manuel pour la surveillance de la santé des animaux terrestres ») afin de le différencier du « Manuel pour la surveillance de la santé des animaux aquatiques » qui doit être publié en 2009.

Les participants suggèrent que le Manuel présente tout au long des chapitres certains exemples pratiques de systèmes ou d'options mis en place pour assurer la surveillance. Ces exemples devraient refléter la situation existante dans les différentes parties du monde ainsi que les maladies prévalentes sur la plupart des continents. Le Groupe envisage de présenter comme exemples types des maladies contagieuses largement répandues telles que la fièvre aphteuse, des maladies vectorielles comme la fièvre catarrhale du mouton, des maladies zoonotiques comme la brucellose et des maladies aviaires.

3. Avancement du projet de lignes directrices sur la modélisation épidémiologique pour la gestion de la santé animale

Le Groupe examine le projet de lignes directrices (légèrement révisé depuis sa dernière réunion) préparé par le Groupe ad hoc sur le recours à des modèles épidémiologique pour la gestion des maladies animales. Le Groupe a pris note de l'intention de développer ce chapitre afin d'y inclure une section sur la modélisation de la circulation des maladies endémiques (incluant la surveillance et le recours à des modèles pour étayer les demandes de reconnaissance de statuts indemnes).

Le Groupe discute de nouveau de l'objectif fondamental de ce chapitre ou de ces lignes directrices pour orienter les Services vétérinaires dans leurs prises de décisions en matière de santé animale, que le texte soit destiné au *Code terrestre* ou au *Manuel terrestre*. Les participants abordent également les répercussions possibles de ces dispositions sur les échanges internationaux. La version actuelle du projet répond à un objectif supplémentaire : comment et quand utiliser les modèles dans les décisions en matière de santé animale. Les observations suivantes sont formulées : les articles 4 et 6 sont considérés comme le coeur du chapitre présentant les exigences minimales relatives à la standardisation des modèles. L'article 5 du projet de chapitre est considéré comme plus technique et le Groupe suggère de fusionner les articles 3 et 5. Deux propositions sont présentées :

1. Scinder le texte en deux parties :
 - Harmonisation : essentiellement couverte par les articles 4 et 6
 - Autres sections : l'article 5 pourrait être présenté sous la forme d'un document d'orientation plus technique (similaire au texte sur le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc, en ligne sur le site Internet de l'OIE)
2. Fusionner les articles 3 et 5 et déplacer la section fusionnée au début du chapitre (après l'introduction et les définitions). Il en résulterait une restructuration du projet de chapitre en une section à type de lignes directrices (articles 1 à 3 et 5) et une section plus orientée vers la standardisation (articles 4 et 6).

Le Groupe souligne que les modèles épidémiologiques ne représentent que l'un des outils d'aide à la prise de décision pour les Services vétérinaires. Dans la mesure où la modélisation pourrait être utilisée dans les relations commerciales internationales pour justifier des mesures appliquées (dans le cadre de l'appréciation des risques à l'importation par exemple), un certain degré de standardisation est cependant requis. Le Groupe considère que les aspects des lignes directrices mentionnés ci-dessus devront être revus à mesure que le projet évolue.

.../Annexes

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ÉPIDÉMIOLOGIE
Paris, 15 – 16 avril 2009

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et désignation d'un rapporteur
 2. Le point sur le contenu du futur « Manuel pour la surveillance de la santé des animaux »
 3. Discussion sur la coordination des contributeurs et la relecture du Manuel avec des représentants du Service scientifique et technique
 4. Identification des chapitres et des auteurs possibles
 5. Avancement des lignes directrices sur le recours à des modèles épidémiologiques pour la santé animale
 6. Questions diverses
 7. Finalisation et adoption du projet de rapport
-

Annexe II**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ÉPIDÉMIOLOGIE****Paris, 15 – 16 avril 2009****Liste des participants****MEMBRES****Professeur Vincenzo Caporale***(Président de la Commission scientifique de l'OIE pour les maladies animales)*
*(Invité excusé)*Directeur, Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise "G. Caporale"
Via Campo Boario, 64100 Teramo
ITALIE
Tél : (39-0861) 33.22.33
Fax : (39-0861) 33.22.51
direttore@izs.it**Docteur Armando Giovannini**Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise "G. Caporale", Via Campo Boario, 64100 Teramo
ITALIE
Tél : (39 0861) 33 24 27
Fax : (39 0861) 33 22 51
a.giovannini@izs.it**Docteur Katsuaki Sugiura**Vice-President
Food and Agricultural Materials Inspection Center
Shin-toshin 2-1, Chuo-ku, Saitama-shi
Saitama-prefecture, 330-9731
JAPON
Tél. : +8148-600-2369
Fax : +8148-600-2372
katsuaki_sugiura@nm.famic.go.jp**Docteur Preben Willeberg**Center for Animal Disease Modelling and Surveillance
School of Veterinary Medicine
University of California Davis
California 95616
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : (1-530) 752.0336
Fax : (1-530) 752.1618
pwilleberg@ucdavis.edu**Docteur Etienne Bonbon**Commission européenne – DG SANCO-D1
Rue Froissard 101
1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél : (32-2) 296.29.59
Fax : (32-2) 295.31.44
Etienne.BONBON@ec.europa.eu**Professeur Arnon Shimshony**Tabenkin st 37a
Tel-Aviv 69353
ISRAËL
Tél : (972-3) 648.15.15
Fax : (972-3) 644.55.81
ashimsh@agri.huji.ac.il**Docteur Cristóbal Zepeda Sein***(Invité excusé)*
Coordinator of International Activities
Centers for Epidemiology and Animal Health
OIE Collaborating Center for Animal Disease, Surveillance Systems and Risk Analysis
USDA-APHIS-VS-CEAH
2150 Centre Ave, Building B
Fort Collins, CO 80526-8117
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél : (1-970) 217.85.87
Fax : (1-970) 472.26.68
cristobal.zepeda@aphis.usda.gov**Docteur Jeffrey C. Mariner**Senior Epidemiologist
International Livestock Research Institute
PO Box 30709
Nairobi 00100
KENYA
Tél. : +254 20 422 3432
Fax : +254 20 422 3001
j.mariner@cgiar.org**SIÈGE DE L'OIE****Docteur Bernard Vallat**Directeur général
12 rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33 - (0)1 44 15 18 88
Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87
oie@oie.int**Docteure Elisabeth Erlacher-Vindel**Adjointe au chef du Service scientifique et technique
Courriel : e.erlacher-vindel@oie.int**Docteur Yong Joo Kim**Reconnaissance du statut zoosanitaire des pays
Service scientifique et technique
yj.kim@oie.int**Docteure Lea Knopf**Reconnaissance du statut zoosanitaire des pays
Service scientifique et technique
l.knopf@oie.int

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2009**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'OIE. En attendant son adoption par le Comité international de l'OIE, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par la législation sur le droit d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des revues, documents, ouvrages, moyens de communication électronique et tout autre support destiné au public à des fins d'information, pédagogiques ou commerciales, à condition que l'OIE ait préalablement donné son accord écrit.

Les appellations et dénominations employées et la présentation du matériel utilisé dans ce rapport n'impliquent aucunement l'expression d'une opinion quelle qu'elle soit de la part de l'OIE concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone relevant de son autorité, ni concernant la délimitation de ses frontières ou de ses limites.

La responsabilité des opinions exprimées dans les articles signés incombe exclusivement à leurs auteurs. Le fait de citer des entreprises ou des produits de marque, qu'ils aient ou pas reçu un brevet, n'implique pas qu'ils ont été approuvés ou recommandés par l'OIE préférentiellement à d'autres de nature similaire qui ne sont pas mentionnés.